



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**6030<sup>e</sup>** séance

Mercredi 3 décembre 2008, à 17 h 10  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Jurica . . . . .	(Croatie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Belgique . . . . .	M. Grauls
	Burkina Faso . . . . .	M. Kafando
	Chine . . . . .	M. La Yifan
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Wolff
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	France . . . . .	M. Lacroix
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Ettalhi
	Panama . . . . .	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M <sup>me</sup> Pierce
	Viet Nam . . . . .	M. Bui The Giang

### Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 17 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu de la représentante d'Israël une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Shalev (Israël) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 3 décembre 2008, qui sera publiée sous la cote S/2008/755, et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter, conformément à la pratique établie, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance qu'il tiendra le mercredi 3 décembre 2008 sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer à la séance, conformément au Règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Mansour (Palestine) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à une lettre datée du 2 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent

de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/2008/754. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur une autre lettre datée du 2 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui est publiée sous la cote S/2008/753.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

**M. Ettalhi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je vais commencer par résumer brièvement la situation qui m'a amené à demander au Conseil de se réunir.

Le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008 au matin, le navire libyen *Al-Marwa* faisait route vers le port de Gaza transportant des articles humanitaires – à savoir, de la farine, du riz, de l'huile végétale, des produits laitiers et des médicaments – destinés à la population de la bande de Gaza qui est maintenue en état de siège quasi-total par les autorités israéliennes depuis plusieurs semaines. Comme le Conseil le sait, les autorités israéliennes ont même empêché l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de fournir une assistance à la bande de Gaza. Alors qu'il faisait route vers le port de Gaza, l'*Al-Marwa* a été intercepté par deux embarcations militaires israéliennes qui, au départ, ont simplement pris des informations sur l'équipage et la cargaison; puis elles lui ont ordonné de retourner d'où il venait, menaçant très clairement de le détruire s'il ne respectait pas cet ordre.

J'avais informé à ce moment-là le Président du Conseil de sécurité de cet incident afin que le Conseil puisse être saisi de cette question pour qu'il prenne d'urgence les mesures nécessaires pour autoriser le navire à entrer dans le port et y décharger sa cargaison. Dans ma lettre au Président (S/2008/754), j'avais indiqué très clairement que la Libye accepterait l'inspection du navire par l'ONU ou par toute organisation humanitaire telle que la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge pour s'assurer qu'il ne transporte que son équipage, des denrées alimentaires et des médicaments.

Face à la menace du recours à la force, le navire n'a eu d'autre choix que de s'éloigner de la côte palestinienne en direction des eaux internationales. Cependant, les embarcations militaires israéliennes ont suivi ce navire et ont forcé son équipage, sous la

menace de la force, à faire route dans une direction spécifique et à ne pas changer de cap. Parfois, outre la présence de ces embarcations militaires, des avions le survolaient.

Les activités des autorités israéliennes, qui ont souvent prétendu s'être retirées de Gaza, sont un acte explicite de piraterie en vertu de l'Article 101 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. D'après cet article, la piraterie est définie comme tout acte illicite contre un autre navire privé, ou contre des personnes ou des biens à leur bord, en haute mer en dehors de la juridiction d'un État quel qu'il soit. Le navire libyen était à plus de 220 milles marins de la côte de Gaza à 17 h 55, heure de Tripoli, lorsque les navires israéliens ont forcé l'*Al-Marwa* à se diriger dans une direction donnée sous la menace de la force.

Selon les conventions internationales en vigueur, les États ont pour obligation de coopérer pleinement dans la lutte contre la piraterie en haute mer ou en dehors de la juridiction de tout État. Au cours des derniers mois, le Conseil de sécurité a traité du phénomène croissant de la piraterie, assumé sa responsabilité et adopté une série de résolutions importantes visant à faire de la lutte contre la piraterie une obligation consacrée dans le droit international. Suite à cette tendance et conformément à ses obligations en vertu du droit international, nous demandons au Conseil d'assumer ses responsabilités et de condamner les actes des autorités israéliennes vis-à-vis du navire libyen *Al-Marwa* qui transportait de l'aide humanitaire. Nous lui demandons également de prendre des mesures efficaces pour s'assurer du respect par Israël du droit international humanitaire et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de tenir Israël responsable de ses violations délibérées de la liberté de navigation en haute mer.

Nous voudrions aujourd'hui rappeler au Conseil de sécurité que les autorités israéliennes ont abattu un avion libyen au-dessus du Sinaï en 1973, bien qu'elles l'aient identifié comme un avion civil parmi les passagers duquel se trouvaient des enfants. Ce précédent grave nous amène à conclure que les autorités israéliennes n'hésiteraient pas à commettre le même crime contre le navire libyen. Le Conseil commettrait une violation flagrante du droit international s'il restait silencieux devant les actes d'Israël et devant le châtement collectif qu'il inflige à 1,5 million de Palestiniens en mettant en place un siège qui les condamne à l'étouffement.

Une fois de plus, nous espérons que le Conseil assumera ses responsabilités quant à ce qui s'est passé et ce qui se passe actuellement. Nous espérons qu'Israël ayant coupé toutes les voies d'accès terrestres, le navire libyen pourra continuer son voyage en toute sécurité et entrer dans le port de Gaza pour décharger sa cargaison. Nous espérons également que tous les autres navires transportant de l'aide humanitaire pourront entrer dans ce port.

Ma délégation a préparé un projet de communiqué de presse. Nous espérons que les consultations se poursuivront et que le Conseil parviendra à un consensus sur ce communiqué.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

**M<sup>me</sup> Shalev** (Israël) (*parle en anglais*) : Ce jour est un triste jour pour le Conseil de sécurité, car aujourd'hui, le Conseil auquel nous sommes tous tant attachés a été outrageusement contraint de se réunir pour servir les visées particulières de l'un de ses membres. L'État membre en question a délibérément choisi d'abuser des procédures du Conseil de sécurité pour le détourner de l'examen des sombres problèmes qui se posent à la communauté internationale.

Être membre du Conseil de sécurité implique une responsabilité sérieuse et solennelle. C'est pourquoi la Charte des Nations Unies impose de claires exigences aux membres non permanents, précisant qu'il est

« spécialement [tenu] compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation ».

La Jamahiriya arabe libyenne ignore cette responsabilité. Lorsque des étudiants israéliens ont été assassinés par un terroriste palestinien à Jérusalem, en mars dernier, c'est la Libye qui s'est opposée à la volonté unanime des membres du Conseil de condamner cette attaque. Quatorze membres du Conseil de sécurité ont pris la mesure de leurs responsabilités. La Libye ne l'a pas fait.

Depuis son élection au Conseil, la Libye a bloqué toute initiative sur les problèmes au Moyen-Orient qui n'allait pas dans le sens de son étroit calendrier politique. La Libye a même refusé de participer à des exposés de la mission israélienne sur différents thèmes pertinents pour les travaux du Conseil de sécurité. Ces exemples montrent clairement que la Libye ne

comprend pas son rôle au sein de ce Conseil, ses obligations et ses responsabilités.

La présente réunion du Conseil de sécurité n'a rien à voir avec les menaces contre la paix et la sécurité internationales. Elle n'est rien de plus qu'un provocateur abus de procédure. Si la Libye s'intéressait vraiment à soutenir la paix et la sécurité au Moyen-Orient, elle aurait condamné le Hamas lorsqu'il a brutalement pris le contrôle de la bande de Gaza en chassant violemment du pouvoir l'Autorité palestinienne modérée. Elle aurait condamné les tirs ininterrompus de milliers de roquettes et de mortiers que les terroristes font subir aux villes et villages israéliens. Elle aurait condamné l'Iran et la Syrie pour accueillir, encourager et former des terroristes dans notre région. Elle aurait condamné l'approvisionnement constant de groupes terroristes en armes sophistiquées et en ressources financières. Mais la Libye s'en est abstenue.

La paix et la sécurité au Moyen-Orient ne peuvent être atteintes qu'en appuyant les éléments modérés dans notre région et en dénonçant les éléments extrémistes. La Libye va dans le sens contraire. En fait, la Libye n'a pas apporté une seule contribution constructive au processus de paix bilatéral entre Israël et les Palestiniens. De plus, la Libye ne reconnaît pas l'État d'Israël et emploie une rhétorique et une terminologie qui reflètent une vision du monde ancrée dans le passé. La preuve la plus patente en est le fait que la Libye, dans sa lettre, qualifie mon pays, Israël, d'« entité sioniste ». En utilisant ce terme, la Libye rejoint les autres éléments extrémistes qui nient la légitimité d'Israël – le Hamas, le Jihad islamique, Al-Qaïda, le Hezbollah, l'Iran et le Soudan. Nous devrions tous nous demander si c'est par hasard que la provocation actuelle de la Libye coïncide de si près avec la réunion du Conseil concernant la situation au Darfour.

Comme tout autre État, l'État d'Israël a le droit, et même le devoir, de défendre ses ressortissants contre les attentats terroristes. Aucun État membre de ce Conseil, pas plus que les autres Membres de l'ONU, n'autoriserait un navire venant d'un État hostile à atteindre un territoire qui sert de base de lancement à des attaques terroristes contre sa population civile.

Pour terminer, j'aimerais m'adresser directement au représentant de la Libye. Si la Libye, souhaite vraiment fournir une aide humanitaire aux civils dans la bande de Gaza, il existe des moyens de le faire. De

nombreux États, même sans relations diplomatiques avec Israël, et organisations internationales utilisent ces mécanismes pour apporter des secours humanitaires à la bande de Gaza. Permettez-moi de souligner que ces mécanismes existent. Ils fonctionnent en coordination avec la communauté internationale. Ils sont bien connus, et peuvent se passer d'événements médiatiques et de provocations comme celle à laquelle nous assistons en ce moment.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

**M. Mansour** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion urgente pour aborder la situation critique dans le territoire palestinien occupé, et en particulier la grave situation humanitaire dans la bande de Gaza, provoquées par le siège continu imposé par Israël, Puissance occupante.

Avant de poursuivre, permettez-moi de vous féliciter, ainsi que votre pays la Croatie, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, et de saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude au Costa Rica pour avoir conduit avec discernement et sagesse les travaux du Conseil le mois dernier. Je tiens aussi à exprimer notre gratitude à la Jamahiriya arabe libyenne pour avoir demandé la convocation de la présente séance afin d'examiner les graves problèmes qui se posent à nous.

La situation dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, reste extrêmement critique en raison des continues violations par Israël des droits fondamentaux du peuple palestinien et de sa poursuite de la colonisation de la terre palestinienne à travers des moyens et des mesures illégaux. Aujourd'hui, cependant, je souhaite aborder en particulier la crise qui sévit dans la bande de Gaza, où plus d'un million et demi de Palestiniens, dont des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes malades ou handicapées, affrontent des conditions socioéconomiques misérables, une terrible crise humanitaire et le quasi-effondrement de leur société et de tous les mécanismes de survie, en raison du siège et de la fermeture totale de la zone par Israël, qui empêchent même l'aide humanitaire de parvenir à la population civile palestinienne.

À cet égard, nous regrettons que le navire libyen *Al-Marwa*, qui tentait d'apporter à la population des fournitures humanitaires dont elle a cruellement

besoin, en ait été empêché par la Puissance occupante. Cet effort avait été entrepris à la suite de l'appel récemment lancé aux pays arabes par le Conseil des ministres de la Ligue des États arabes à apporter une aide humanitaire d'urgence au peuple palestinien sous occupation, en particulier dans la bande de Gaza, afin d'atténuer les souffrances et l'appauvrissement résultant des sévères restrictions imposées par Israël à la circulation des personnes et des biens.

L'Autorité palestinienne exprime sa gratitude de cet effort de la Libye et de son intention louable d'apporter une aide à notre peuple à travers des moyens tellement hors de l'ordinaire, rendus nécessaires par la situation extrêmement inaccoutumée, inacceptable et déplorable dans laquelle notre peuple se trouve.

Nous nous sommes présentés en plusieurs occasions devant le Conseil de sécurité pour attirer l'attention sur la catastrophe humanitaire qui se déroule dans la bande de Gaza en raison des mesures punitives illégales appliquées par Israël, et nous avons à plusieurs reprises appelé le Conseil, conformément aux responsabilités que lui impose la Charte des Nations Unies, à agir pour mettre un terme à ce siège inhumain et pour obliger Israël à respecter ses obligations au regard du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme.

En outre, de nombreux rapports du Secrétaire général et de plusieurs organismes des Nations Unies ont mis en lumière la situation critique que connaît le territoire palestinien occupé. M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, a présenté un rapport précis au Conseil sur la situation tragique et déplorable dans la bande de Gaza, et M. Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, et M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, ont également pris la parole, à plusieurs reprises devant le Conseil, pour signaler le caractère urgent et la dure réalité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, appeler Israël à lever son siège et réclamer l'adoption d'une nouvelle approche face à la situation à Gaza. Malheureusement, malgré tous nos appels urgents et répétés, aucune mesure n'a été prise pour remédier à cette situation injuste.

Analysés sous n'importe quel prétexte et dans n'importe quelle situation, les châtiments collectifs

imposés par Israël à la population civile palestinienne de la bande de Gaza constituent une violation grave de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève qui interdit notamment à la Puissance occupante de punir une personne protégée pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement et interdit l'imposition de peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme. Cette disposition de la Convention, dont l'objectif et l'intention directs sont de protéger les populations civiles en temps de guerre, est violée à grande échelle par Israël, ce qui constitue un crime de guerre contre le peuple palestinien – un crime dont la Puissance occupante doit être tenue entièrement responsable.

Comme nous le savons tous, depuis que cette crise a commencé sous les yeux de la communauté internationale, en 17 mois, le siège israélien a transformé la bande de Gaza en une prison à ciel ouvert qui est non seulement totalement coupée du reste du territoire palestinien, mais aussi complètement isolée du reste du monde. Israël a continué à imposer cette forme extrêmement sévère et inhumaine de bouclage même après le retour quasi général au calme – en dépit de plusieurs violations, dont des attaques militaires le mois dernier qui ont fait des dizaines de morts parmi les Palestiniens – depuis le mois de juin de cette année, à la suite d'un accord de cessez-le-feu conclu grâce aux efforts de médiation de l'Égypte, dont l'objectif était de mettre fin au cycle de la violence et au blocus.

La Puissance occupante continue de boucler tous les postes frontière de la bande de Gaza, n'autorisant que rarement l'ouverture – accompagnée de nombreuses restrictions – d'un point de passage. Des restrictions continuent d'être imposées à l'importation de denrées alimentaires, de médicaments, de combustible, de matériaux de construction et d'autres fournitures essentielles, ce qui a provoqué une pénurie de tous les produits essentiels et entraîne un profond dénuement de la population. Même l'aide exclusivement humanitaire est bloquée, comme on l'a vu récemment. En outre, les exportations palestiniennes continuent d'être complètement interdites par la Puissance occupante, ce qui détruit les moyens d'existence de milliers de personnes.

En même temps, Israël continue de faire obstruction au déplacement des personnes, y compris les patients ayant besoin de soins médicaux urgents non disponibles à Gaza et dont beaucoup sont morts en attendant le droit de sortir de Gaza. Israël continue aussi d'entraver l'accès du personnel humanitaire à

Gaza, y compris du personnel qui travaille pour des organismes des Nations Unies tels que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; qui continue de mener des efforts courageux pour aider près d'un million de réfugiés malgré toutes les restrictions, les obstacles et la pénurie de fournitures.

Tous les secteurs de la vie dans la bande de Gaza ont souffert de ce siège punitif et criminel. La pauvreté, la faim, la maladie et le chômage ont atteint des niveaux alarmants. Dans notre monde d'aujourd'hui, alors que nous sommes tous confrontés aux crises économique et alimentaire croissantes et que nous cherchons une panacée pour en venir à bout, j'aimerais que les membres du Conseil prennent un moment pour se pencher sur les dures réalités que le peuple palestinien de Gaza est contraint de subir, non pas en raison d'une catastrophe naturelle ou d'une évolution mondiale imprévue de la situation, mais plutôt à cause des politiques délibérées et illégitimes de la Puissance occupante qui visent à punir la population et à la plonger dans le désespoir.

Aujourd'hui, 80 % des civils de Gaza – dont la plupart sont des réfugiés et la moitié des enfants – vivent en-deçà du seuil de pauvreté. Quarante-vingt pour cent de la population dépendent également d'une aide alimentaire pour la survie. Plus de 95 % des industries, des entreprises et des ateliers sont désormais fermés, et près de la moitié de la main-d'œuvre est au chômage. Les systèmes de santé et d'assainissement et les autres infrastructures sont dans un état de délabrement car les pièces détachées et les matériaux de construction – y compris pour les projets des Nations Unies – sont soumis à des restrictions et arrivent en quantité insuffisante, ce qui accélère l'effondrement de ces systèmes.

Comme l'ont signalé divers organismes des Nations Unies et diverses organisations internationales, les incidences négatives à court et à long termes de cette crise pour le peuple palestinien et ses institutions, ses services publics et ses infrastructures sont énormes et seront catastrophiques si cette situation se poursuit. Qui plus est, en l'absence de réparations, les tensions, l'insécurité et le désespoir dans la bande de Gaza continueront d'augmenter et de déstabiliser plus encore la situation générale dans le territoire palestinien occupé, avec toutes les conséquences dévastatrices que cela pourrait avoir sur le processus de paix fragile et chancelant et, donc, sur les perspectives de stabilité de l'ensemble de la région.

Les dirigeants palestiniens se sont engagés dans le processus de paix en vue de parvenir à un règlement, juste, durable et pacifique de la question de Palestine sous tous ses aspects. Toutefois, l'existence du processus de paix ne saurait servir à la Puissance occupante de prétexte pour couvrir ou faire oublier le fait qu'elle poursuit ses politiques et ses pratiques illégales qui détruisent la société palestinienne, détruisent la terre palestinienne et détruisent nos chances de mettre fin à l'occupation, de mettre fin au conflit et de parvenir à une paix véritable pour nos peuples. En effet, il n'existe aucune justification légale, politique, morale ou humaine aux politiques inhumaines qu'Israël mène contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza.

Alors que les dirigeants palestiniens continuent de ne ménager aucun effort pour faire avancer le processus de paix et respecter leurs engagements, Israël au contraire poursuit ses pratiques illégales et ses actes de provocation dans le territoire palestinien occupé, en intensifiant par exemple la construction de colonies de peuplement alors que nous sommes en négociations, ainsi que le blocus punitif et débilitant de la bande de Gaza, ce qui ne fait qu'exacerber les tensions, sape la confiance et provoque une dégradation accrue de la situation sur le terrain. Cela n'est dans l'intérêt de personne et ne fera que précipiter la déstabilisation de la situation et le retour du cycle meurtrier de la violence qui aura certainement pour effet de saboter le processus de paix. Il faut à tout prix éviter d'en arriver là; il faut donc agir de toute urgence et ne pas continuer à tolérer cette situation totalement injuste.

Il est donc impératif qu'Israël soit contraint, d'abord et avant tout, de lever immédiatement et complètement le siège de la bande de Gaza afin de permettre le déplacement des personnes et des biens pour mettre fin à l'isolement et soulager les souffrances humanitaires de la population civile palestinienne. À cet égard, l'Autorité palestinienne réaffirme encore une fois sa volonté d'assumer la responsabilité du côté palestinien des postes frontière de Gaza, conformément à l'Accord réglant les déplacements et le passage de 2005. Il faut appeler Israël à s'acquitter de ses engagements et de ses obligations en la matière, notamment vis-à-vis de la population civile palestinienne qui vit sous son occupation dans la bande de Gaza, conformément à la quatrième Convention de Genève, par laquelle Israël est lié en tant que Puissance occupante.

La communauté internationale doit agir; elle ne saurait rester sur la touche tandis qu'Israël continue de violer de façon flagrante le droit international et les résolutions de l'ONU, car avec le temps, cette impunité n'a fait qu'enhardir la Puissance occupante.

Il est grand temps que la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, s'acquitte de son devoir collectif et mène l'action résolue et indispensable qui permettra de remédier à la situation illégale dans le territoire palestinien occupé et d'en finir avec les politiques et pratiques israéliennes illégales.

La paix ne pourra jamais être instaurée tant qu'Israël continuera de défier la loi et de participer à contrecœur au processus de paix. La communauté internationale doit donc mettre fin à la politique d'apaisement qu'elle mène à l'égard d'Israël et s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de changer de direction, ce qui aidera en fait les parties à réaliser véritablement la solution de deux États propice à l'instauration de la paix, et à créer l'État souverain, indépendant, contigu et viable de Palestine, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité avec Israël, sur la base des frontières de 1967. Cela permettra finalement d'instaurer la paix dans l'ensemble de la région.

**M. Wolff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Nous examinons aujourd'hui une situation particulièrement inhabituelle. Un membre du Conseil a prié le Conseil de se réunir afin de réagir à une situation qu'il a lui-même créée.

La Libye, pays qui n'entretient pas de relations avec Israël, qui n'a même pas été à même de reconnaître son existence dans la lettre qu'il a adressée au Conseil qui a attiré notre attention sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, et qui manifeste une hostilité ouverte à l'égard d'Israël, a – fait remarquable – tenté d'envoyer l'un de ses navires dans les eaux patrouillées par Israël au large de Gaza pour entrer dans un port qui n'est pas ouvert au commerce maritime international.

Étant donné la sensibilité exacerbée que manifeste actuellement la communauté internationale face aux activités maritimes imprévisibles et non coordonnées, quel pays ici présent n'aurait pas réagi de la même manière que la marine israélienne? La Libye a agi dangereusement et de manière irresponsable. À ma connaissance, la Charte ne contient malheureusement pas de disposition permettant de lutter contre la folie des États.

Cette séance n'est pas consacrée à la situation humanitaire à Gaza. Toutefois, si l'objectif de la Libye avait vraiment été d'apporter son aide aux habitants de Gaza, elle pouvait le faire de plusieurs manières sans avoir recours à la provocation et à l'affrontement, ce qui aurait certainement accru les chances de voir cette aide arriver à destination. On pourrait presque croire que la Libye a agi de la sorte pour que cette aide ne parvienne pas à bon port.

Il existe en fait plusieurs manières viables d'acheminer l'aide auxquels font appel tous les autres États désireux de venir en aide aux Palestiniens. Premièrement, les États Membres peuvent prendre directement contact avec l'Autorité palestinienne, Gouvernement légitime du peuple palestinien, et s'informer de la meilleure manière de faire parvenir leur aide. Le Conseil des ministres de la Ligue des États arabes a, pour sa part, publié un communiqué le 26 novembre appelant les pays arabes à acheminer une assistance humanitaire à la bande de Gaza et a confié une responsabilité particulière au Secrétariat de la Ligue des États arabes pour qu'il coordonne ses activités avec les autorités jordaniennes et égyptiennes afin de veiller à ce que cette aide parvienne à Gaza.

Pourquoi les autorités libyennes n'ont-elles pas coordonné ainsi leur action? Nous savons expressément, par exemple, que la Jordanie a envoyé des secours qui sont parvenus sans heurts à Gaza en passant par le point de passage de Kerem Shalom le 27 novembre.

En deuxième lieu, les États Membres désireux de fournir une aide à la population de Gaza peuvent avoir recours aux programmes et institutions de l'ONU existants qui sont dotés du mandat et disposent des moyens permettant d'acheminer cette aide humanitaire vers Gaza. Ces institutions de l'ONU comprennent l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et le Programme alimentaire mondial. On a donc l'impression que les activités du vaisseau libyen avaient comme objectif la provocation – voire la propagande.

L'enseignement à tirer ici est qu'il faut éviter que des actions aussi irresponsables se reproduisent quant à la manière d'acheminer une aide humanitaire. Dans ces circonstances, alors que le groupe terroriste Hamas contrôle Gaza et commet des actes terroristes et des violences répétés contre Israël, il est heureux que

l'incident créé par la Libye n'ait pas entraîné une escalade.

La lecture des médias de Tripoli nous conduit à croire que, une fois le navire libyen repoussé lundi par les embarcations israéliennes, ce dernier a une nouvelle fois tenté d'entrer dans le port mardi sans le consentement d'Israël. Dans ces circonstances, Israël a été fondé à escorter le navire libyen au-delà des eaux territoriales, dans les eaux internationales.

On ne peut pas dire que l'action israélienne constitue un acte de piraterie aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La piraterie a un sens très précis au regard du droit international, à savoir que l'acte doit avoir été commis par un navire privé à des fins privées. Il est absurde d'affirmer qu'Israël a commis un acte de piraterie. La marine israélienne a seulement pris contact avec un navire battant le pavillon d'un État hostile, et lui a enjoint de repartir et de ne pas poursuivre sa route vers les eaux de Gaza. Il a ensuite veillé à ce qu'il ne reprenne pas son parcours initial. La marine israélienne n'a tiré aucun coup de feu et n'a pas insisté pour monter à bord du navire libyen.

Comme je l'ai dit, des mécanismes sont déjà en place pour permettre aux États Membres soucieux de le faire d'assurer le transfert de l'assistance humanitaire à Gaza. Ces mécanismes, qui n'impliquent aucune provocation ni affrontement, sont ceux qui doivent être utilisés. Acheminer l'aide directement par la voie maritime n'est ni approprié ni responsable en raison des circonstances.

L'ONU a récemment lancé un appel global de plus de 462 millions de dollars pour la Cisjordanie et Gaza afin de porter secours à la population de Gaza, et nous encourageons tous les États Membres à y répondre généreusement.

En dernier lieu, n'oublions pas la raison sous-jacente de cette crise humanitaire. L'autorité du Gouvernement palestinien légitime a été usurpée par l'organisation terroriste Hamas dans la bande de Gaza. Ses incitations à la violence par la construction de tunnels secrets de Gaza vers le territoire israélien, tels que ceux utilisés pour kidnapper et tuer des soldats israéliens, et les tirs aveugles à la roquette se poursuivent contre le sud d'Israël et les points de passage établis pour acheminer l'aide humanitaire. Les longues observations préparées par le représentant palestinien auraient été plus crédibles s'il avait tout

simplement pu répéter les vues bien connues de ses dirigeants à cet égard.

Une fois que cette situation, causée par Hamas, sera réglée, nous sommes convaincus que les souffrances humanitaires résultant des activités illégales de Hamas prendront également fin.

**M<sup>me</sup> Pierce** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Comme cela a été dit, et comme vous l'avez fait observer au cours des consultations menées préalablement, Monsieur le Président, nous aurons la possibilité d'examiner des questions beaucoup plus vastes concernant le Moyen-Orient pendant les séances qui auront lieu dans la suite du mois. Je vais donc aujourd'hui limiter mes remarques à la question dont nous sommes actuellement saisis, qui semble porter sur l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza dans des circonstances particulières.

Nous avons entendu le compte rendu de la Libye, qui nous a été présenté aujourd'hui dans cette salle par l'Ambassadeur de la Libye, et nous disposons également de la lettre de la Libye. Nous avons également entendu un compte rendu quelque peu différent – en fait, très différent – de ce qui s'est produit en mer. Je ne dispose pour ma part d'aucune information à communiquer au Conseil, mais je tiens juste à dire qu'il sera à mon avis très difficile pour le Conseil de se mettre d'accord sur une déclaration quelconque – qu'il s'agisse d'un communiqué de presse ou autre – si nous ne parvenons pas à établir les faits de manière satisfaisante pour tous.

Il va sans dire que le libre passage des articles humanitaires et des secours d'urgence vers Gaza doit être assuré. Notre position à cet égard est bien connue. Nous espérons qu'Israël respectera, en sa qualité de Puissance occupante, les dispositions du droit international pour veiller à ce que les articles humanitaires nécessaires parviennent à Gaza. Il n'en demeure pas moins vrai que la situation concernant le Moyen-Orient, Israël et Gaza revêt un caractère unique et exceptionnel.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, il est nécessaire, d'un point de vue pratique, que l'acheminement de l'aide et des articles humanitaires se fasse d'une certaine manière. Cela signifie qu'il faut avoir recours aux voies de l'ONU et aux pays tiers, notamment aux membres de la Ligue des États arabes, pour s'assurer que l'aide entre à Gaza en toute sécurité et en concertation avec tous les acteurs

concernés. Cela peut être frustrant, et on peut regretter que les circonstances imposent de tels arrangements, mais d'un point de vue pratique, ces voies sont nécessaires et doivent être utilisées pour venir en aide au peuple gazaouite. Ne pas les utiliser soulève des doutes quant aux intentions de ceux qui ne le font pas ou aux informations dont ils disposent. Je suis certain qu'il est facile de corriger ce dernier point.

Je voudrais juste dire, si vous le permettez, que nous avons répondu à l'appel lancé pour apporter une aide au peuple gazaouite. Nous avons versé plus de 100 millions de dollars cette année, ou nous l'aurons fait d'ici à la fin de l'année. Nous avons versé plus de 800 millions de dollars depuis 1993, et nous nous sommes engagés à verser 400 millions de dollars supplémentaires d'ici à 2011. Nous reconnaissons qu'il est important d'aider à remédier à la situation humanitaire à Gaza.

Je tiens également à évoquer l'allégation de piraterie qui a été formulée. J'ai en face de moi la définition d'un acte de piraterie tel qu'énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer que l'Ambassadeur Wolff a d'ailleurs mentionnée. Il s'agit d'une définition technique selon laquelle la piraterie implique un acte de violence ou une détention, ou tout acte de déprédation, commis à des fins personnelles par l'équipage ou les passagers d'un navire privé. D'un point de vue technique, je crois comprendre que c'est un navire de la marine israélienne qui a été impliqué dans cet incident. Par définition, l'action israélienne ne peut donc constituer un acte de piraterie. Je tenais à ce que cela soit consigné dans le procès verbal de cette séance du Conseil.

Nous espérons tous que la situation concernant les secours humanitaires à Gaza pourra être régularisée. Nous espérons tous que la situation sur place s'améliorera, ce qui permettra une normalisation des choses. Il ne faut toutefois pas perdre de vue – et je tiens à le dire très clairement aujourd'hui – que cette amélioration suppose une amélioration préalable de la situation concernant les attentats terroristes et autres commis contre Israël. La situation sécuritaire est au cœur de cette question dans cette partie du monde. Et cela suppose aussi fondamentalement et de manière cruciale la sécurité d'Israël et son droit à l'autodéfense.

**M. Dolgov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie suit avec beaucoup d'attention et d'inquiétude l'évolution de la situation concernant le navire civil *Al-Marwa*, qui transportait

une cargaison d'articles humanitaires destinés aux Palestiniens de la bande de Gaza. Nous sommes convaincus que les tensions liées au refus des autorités israéliennes de laisser entrer ce navire dans le port de destination découlent de la crise prolongée causée par le blocus imposé par Israël dans la bande de Gaza et les incertitudes concernant la manière dont il sera éliminé et la date à laquelle il prendra fin. Nous pensons qu'il est urgent de mettre fin à l'isolation économique de Gaza.

À la suite de la trêve conclue entre le Hamas et Israël, la situation dans la région s'est, récemment, quelque peu améliorée; on est toutefois loin d'une pleine normalisation. Pour instaurer une stabilité plus ou moins durable à Gaza, il est indispensable d'assurer l'accès vaste et sans entrave des articles humanitaires à Gaza – y compris des vivres, des médicaments et du carburant – et de veiller à ce que les opérations aux passages des frontières dans la région reprennent pleinement et normalement.

Le blocus de la bande de Gaza est l'un des principaux facteurs qui perturbent gravement la trêve et sapent les efforts de Mahmoud Abbas et de l'ensemble de la communauté internationale pour renforcer les institutions de l'Autorité palestinienne. Cela réduit la marge de manœuvre de l'Autorité dans les négociations avec la partie israélienne. À cet égard, nous voudrions attirer l'attention des membres sur ce qui a été dit en novembre à Charm el-Cheikh au cours de la dernière réunion ministérielle du Quatuor consacrée au Moyen-Orient, à savoir la volonté manifestée par Israël et l'Autorité palestinienne de poursuivre le travail afin de faciliter l'accès et la circulation et d'améliorer la situation sur le terrain pour répondre aux besoins humanitaires pressants, encourager les activités économiques et rendre l'atmosphère plus propice aux négociations.

En apportant une assistance matérielle substantielle aux territoires palestiniens, la Russie réaffirme son intention de poursuivre la coopération pour améliorer la situation humanitaire, instaurer une atmosphère saine et créer des conditions de vie normales pour la population.

Certes, dans le cadre du processus visant à régler ces questions, nous ne pouvons pas oublier les garanties sécuritaires nécessaires à Israël. Nous réaffirmons qu'il est indispensable de mettre complètement fin aux attentats terroristes commis contre ce pays, surtout aux tirs de roquettes depuis les territoires palestiniens.

Toutefois, les intérêts sécuritaires légitimes d'Israël ne peuvent pas l'emporter sur les intérêts non moins légitimes et les besoins de la population civile de Gaza et de la Cisjordanie. Les obligations qui découlent du droit international humanitaire doivent être respectées scrupuleusement par tous les pays.

**M. Grauls** (Belgique) : Nous nous félicitons des informations qui nous ont été fournies cet après-midi par la Lybie ainsi que par les délégations israélienne et palestinienne. À la lumière des discussions de cet après-midi, je tiens avant tout à rappeler que le respect du droit international humanitaire est un principe qui guide constamment les interventions de la Belgique. Ce principe essentiel exige toutefois que tous les acteurs concernés fassent preuve d'un sens des responsabilités. Un sens des responsabilités qui m'inspire trois observations.

Premièrement, sur l'incident lui-même. À ce stade, les informations divergentes dont nous disposons nous rassurent sur la retenue des différents acteurs. Mais elles ne donnent pas la clarté nécessaire pour se former une opinion définitive. Pour le bien même de la population gazaouite, on peut toutefois déjà s'interroger sur l'utilité de la politisation contreproductive qui a découlé d'une assistance humanitaire par bateau.

Deuxièmement, s'agissant de la détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, avec nos partenaires de l'Union européenne et du Quatuor qui partagent notre profonde préoccupation, nous plaidons régulièrement pour la réouverture des points de passage aux flux non seulement humanitaires mais aussi commerciaux. Les autorités israéliennes ne peuvent se considérer comme déchargées de leurs responsabilités vis-à-vis de la bande de Gaza. Nous les appelons dès lors à les assumer sur le plan humanitaire et en levant les restrictions à l'accès qui ont été imposées à la presse et au corps diplomatique. Toutefois, soucieux aussi de la situation humanitaire au sud d'Israël, nous continuons à condamner systématiquement tous les tirs de roquettes depuis la bande de Gaza.

Troisièmement, dans ce double objectif d'améliorer durablement les conditions de vie des populations palestinienne et israélienne dans et autour de la bande de Gaza, nous nous sommes félicités de l'accalmie conclue grâce à la médiation de l'Égypte. Mais depuis le début, nous avons souligné que cette accalmie ne doit pas être une fin en soi.

Il est urgent de mettre fin à l'anomalie qu'est la situation de siège qui a suivi la prise de pouvoir illégale du Hamas dans la bande de Gaza. Il est urgent que l'accalmie fasse place à une normalisation humanitaire mais aussi sécuritaire, économique et politique. Enfin, il est urgent que le Hamas qui veut se présenter comme acteur politique traduise par des actes son sens des responsabilités vis-à-vis des véritables intérêts de la population palestinienne, à commencer en acceptant le retour de la bande de Gaza sous la seule autorité légitime du Président Abbas.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne afin de débattre de l'incident au cours duquel le navire libyen *Al-Marwa*, qui se dirigeait vers le port de Gaza, a été empêché d'acheminer l'aide qu'il transportait par des navires de l'État d'Israël. Ma délégation regrette que cette aide humanitaire destinée à la population de Gaza en détresse ait été bloquée et n'ait pu être acheminée, alors que nous croyons comprendre que le port de Gaza fait partie intégrante de la Palestine.

La situation dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés peut être qualifiée de catastrophe humanitaire dans laquelle des civils innocents continuent de subir les conséquences de l'absence de paix. Le cœur du problème c'est que la population de Gaza est victime d'un blocus illégal qui la prive de toute forme d'aide humanitaire. La cause profonde de toutes ces difficultés est l'occupation illégale de la Palestine par Israël. Les activités illégales de peuplement dans les territoires occupés visent à modifier les faits sur le terrain et constituent un obstacle majeur au processus de paix.

Nous prions instamment le Conseil d'exiger d'Israël qu'il mette immédiatement et totalement fin au blocus de Gaza, qu'il gèle les activités de peuplement, y compris la croissance naturelle des colonies, et qu'il démantèle les avant-postes érigés depuis le 21 mars 2001, afin de ne pas modifier les faits sur le terrain et de pas préjuger des négociations sur le statut définitif. Tant que la paix n'aura pas été solidement instaurée entre la Palestine et Israël, les États voisins et la communauté internationale, en particulier, ont une responsabilité morale d'aider les victimes innocentes.

Il y a 12 mois, lors d'une réunion organisée par les États-Unis à Annapolis et à laquelle les représentants de nombreux pays du monde entier ont

participé, dont l'Afrique du Sud, la Palestine et Israël se sont accordés sur une déclaration conjointe exprimant leur détermination à mettre fin au conflit et à travailler ensemble à un règlement pacifique reposant sur le principe de l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Ils sont également convenus de tout mettre en œuvre pour conclure un accord avant la fin de 2008.

Nous sommes parvenus à une étape cruciale du processus, puisque la date butoir fixée à Annapolis se rapproche de plus en plus. En dépit des assurances que les négociations se poursuivent, la situation sur le terrain ne s'est pas beaucoup améliorée depuis le début du processus. Les parties, la communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent agir maintenant. Les parties et la communauté internationale ne peuvent pas se croiser les bras et laisser la situation sur le terrain continuer à se détériorer, ce qui anéantirait tout espoir d'une solution négociée prévoyant deux États.

La sécurité d'Israël ne sera garantie qu'une fois qu'une solution durable et permanente à la question palestinienne aura été trouvée. Les préoccupations de l'État israélien en matière de sécurité ne doivent pas être invoquées pour justifier l'interdiction de l'accès de l'aide humanitaire aux victimes de ce conflit. Nous demandons à l'État d'Israël d'autoriser un accès sans entrave à la communauté internationale afin qu'elle puisse acheminer l'aide humanitaire si indispensable aux Palestiniens, et ce par tous les points de passage vers la Palestine, y compris le port de Gaza.

Enfin, nous espérons, comme nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises, que le Conseil sera un jour en mesure de se prononcer sur la situation humanitaire en Palestine, et plus particulièrement à Gaza. Nous ne pouvons pas continuer à éviter d'affronter cette terrible situation.

**M. Urbina** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : La situation qui a donné lieu à la présente séance nous donne l'occasion d'évoquer, même brièvement, la détérioration de la situation humanitaire dans laquelle se trouve la population palestinienne à Gaza. Cette détérioration progressive n'a eu de cesse d'être signalée par le Secrétaire général et son équipe et mérite que le Conseil consacre plus de temps à son examen.

Il se trouve que l'action désespérée dont il est question aujourd'hui a été menée en réaction à une situation tout aussi désespérée. Cette situation est

frustrante car les filières mises en place pour acheminer l'aide humanitaire se sont avérées insuffisantes pour protéger les civils à Gaza et pour atténuer la précarité dans laquelle ils vivent. Pas plus tard qu'hier, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient nous a informés que tous les points de passage entre Gaza et Israël demeuraient fermés, empêchant la livraison de carburant et des articles humanitaires de base au peuple palestinien. Le point de passage de Kerem Shalom est fermé depuis le 27 novembre. L'oléoduc de Nahal Oz et la bande transporteuse de Karni ont cessé de fonctionner le 26 novembre. Comme l'indiquent les programmes et organismes des Nations Unies et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, les conditions restrictives dans lesquelles ils opèrent et la détérioration de la situation humanitaire à Gaza sont sans précédent et continuent d'empirer.

Comme je l'ai déclaré ce matin lors de nos consultations, ma délégation estime que les pratiques israéliennes entravent la fourniture de l'aide humanitaire à la population de Gaza et contribuent à la dégradation de la situation sur le terrain. Dans ce contexte, personne ne devrait être surpris que les actions entreprises par certains amis des Palestiniens pour fournir une aide humanitaire interviennent, vraisemblablement, en réaction aux sanctions disproportionnées infligées à la population de Gaza en représailles aux actes commis par quelques-uns. Il est également possible que ce soit une réaction à l'inaction du Conseil face à la situation humanitaire désespérée qui prévaut à Gaza.

Aucun de ces éléments n'exonère ceux qui acheminent de l'aide humanitaire à la population de Gaza de la nécessité de recourir pour cela aux filières appropriées ou aux bons offices de pays tiers qui peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif fondamental qu'est la livraison de l'aide humanitaire à la population dans le besoin.

Pour terminer, le Costa Rica comprend parfaitement les préoccupations d'Israël quant à sa sécurité, mais il est tout aussi inquiet de constater que les restrictions imposées par les autorités israéliennes touchent non seulement les initiatives individuelles des pays, tels que la Libye, mais aussi l'ensemble des activités humanitaires que tentent de mener les organismes internationaux et les organisations humanitaires. Nous avons déjà dans le passé appelé énergiquement à la cessation des attaques à la roquette

et au mortier contre le sud d'Israël, et aujourd'hui nous appelons le Hamas à placer les besoins véritables du peuple palestinien au-dessus de toute autre considération. Nous prions aussi respectueusement le Gouvernement israélien de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à la population de la bande de Gaza et de prendre des mesures pour que les conditions de vie des habitants de Gaza redeviennent normales.

**M. Lacroix** (France) : La requête libyenne d'une réunion du Conseil de sécurité à la suite de l'interception d'un bateau libyen pose la question plus générale de l'accès, en particulier humanitaire, à Gaza.

La position de la France a été rappelée dans une déclaration du 14 novembre de la présidence de l'Union européenne. Dans cette déclaration, la présidence du Conseil de l'Union européenne a condamné la reprise des violences, en particulier des tirs de roquettes depuis Gaza visant le territoire israélien, et elle a appelé à leur cessation immédiate. La présidence de l'Union européenne a toutefois déploré la décision prise par le Gouvernement israélien de fermer les points de passage vers Gaza. Cette décision disproportionnée conduit une nouvelle fois à punir collectivement l'ensemble de la population civile à Gaza, où la situation humanitaire est très préoccupante. La présidence du Conseil de l'Union européenne a donc appelé instamment à la réouverture des points de passage et à la reprise immédiate des livraisons de fuel et de produits humanitaires.

À cet égard, ma délégation rappelle que l'Union européenne présente cette année encore à l'Assemblée générale un projet de résolution consensuel sur l'assistance au peuple palestinien qui insiste sur la liberté d'accès humanitaire. Je rappelle aussi que la France défend le principe de libre accès humanitaire en toutes circonstances et en tout lieu chaque fois qu'une population dépend de l'assistance humanitaire internationale. Ma délégation se réjouit du consensus qu'elle constate cette après-midi au Conseil de sécurité sur ce principe, et nous souhaitons qu'un tel consensus devienne la règle pour toutes les situations à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, et toujours s'agissant de la question de l'accès à Gaza, la présidence de l'Union européenne a déploré que les chefs de mission européens, dont le Consul général de France à Jérusalem, représentant local de la présidence de l'Union européenne, qui participaient à une visite sur le terrain pour évaluer la

situation humanitaire et économique se soient vu interdire l'accès à Gaza.

La France estime de manière constante que le Conseil de sécurité a un rôle à jouer s'agissant de la question israélo-palestinienne. Compte tenu de la situation humanitaire à Gaza, nous sommes prêts à travailler à tout moment à une réaction du Conseil de sécurité. Il nous semble qu'une telle réaction devrait traiter de l'ensemble des difficultés d'accès à la bande de Gaza en replaçant la question du bateau libyen dans le cadre plus général de l'accès de l'aide humanitaire et des personnels humanitaires et diplomatiques à Gaza par voie terrestre et maritime.

Si une telle réaction ne s'avérait pas possible aujourd'hui ou très prochainement, nous notons également qu'une nouvelle réunion du Quatuor, à laquelle la France participera au titre de la présidence de l'Union européenne, devrait se tenir dans le courant du mois de décembre. Et nous aurons par ailleurs le 18 décembre le débat public du Conseil de sécurité sur la situation au Proche-Orient. Il nous semble que nous pourrions nous appuyer sur ces deux échéances pour explorer plus avant la possibilité d'une réaction du Conseil.

**M. Suescum** (Panama) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier la représentante d'Israël et l'Observateur de la Palestine pour leurs déclarations respectives.

Le Panama croit comprendre que cette réunion a été convoquée pour mettre en lumière la très grave situation humanitaire qui règne dans la bande de Gaza à la suite du blocus illégal par Israël de cette partie du Territoire palestinien occupé. Nous sommes conscients du fait que ceci fait partie d'une question fort complexe avec différentes nuances étroitement liées qui ont des répercussions les unes sur les autres. Notre délégation profitera de l'occasion offerte par le débat public du Conseil du 18 décembre sur la situation au Moyen Orient, y compris la question palestinienne, pour faire connaître sa position sur les diverses questions qui relèvent de ce point.

En ce qui concerne la question spécifique dont le Conseil est saisi aujourd'hui, le refus du Gouvernement israélien à lever le blocus illégal, malgré les appels réitérés de la communauté internationale et malgré la catastrophe humanitaire qui en découle pour la population civile innocente, est un motif de vive consternation pour mon pays. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, le Panama est

profondément préoccupé par la situation humanitaire à Gaza et invite instamment Israël à lever le blocus illégal immédiatement et sans condition pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire.

**M. La Yifan** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise vous remercie, Monsieur, d'avoir convoqué cette réunion urgente à la demande de la délégation libyenne. Nous avons écouté attentivement les déclarations faites par les représentants de la Libye, d'Israël et de l'Observateur de la Palestine, que je tiens à remercier.

La Chine est profondément préoccupée par ce qui se passe depuis hier autour du navire libyen *Al-Marwa*. Nous regrettons que l'acheminement d'articles humanitaires soit de nouveau bloqué. La situation humanitaire actuelle à Gaza est grave. La population de Gaza a besoin de toute urgence de nourriture, de médicaments et d'autres articles d'urgence. Dans ces conditions, le siège de Gaza par Israël qui bloque l'accès à l'aide humanitaire va non seulement exacerber la situation désespérée dans laquelle la population palestinienne se trouve, mais aussi envenimer l'atmosphère dans laquelle les deux camps doivent poursuivre un dialogue et des négociations politiques.

À notre avis, aucune cause ne devrait pouvoir être utilisée pour justifier le châtement collectif imposé à la population de Gaza. En tant que Puissance occupante, Israël a l'obligation en vertu du droit international de respecter et de garantir les besoins humanitaires élémentaires du peuple de la Palestine. Nous exhortons une fois de plus Israël à répondre aux appels de la communauté internationale en levant complètement le siège de Gaza et en autorisant l'acheminement de l'aide humanitaire par l'ONU et la communauté internationale.

**M. Bui The Giang** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Comme cela a été dit très clairement à maintes occasions, le Viet Nam est profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire à Gaza, où plus de 1,5 million de Palestiniens continuent de souffrir d'un manque de nourriture et de médicaments, de l'interruption des livraisons de combustible et des coupures d'électricité, de la cessation des services dans les hôpitaux et dans les boulangeries, du refus de fournir du chauffage en hiver et de la paralysie des services d'assainissement et d'approvisionnement en eau.

Dans ce contexte, nous avons suivi avec beaucoup d'attention l'affaire du navire *Al-Marwa*. Tout en soulignant la responsabilité qui incombe aux deux parties, selon la Feuille de route et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de s'abstenir de tout acte ou de toute déclaration portant préjudice aux efforts de paix, nous exhortons une fois de plus Israël à respecter scrupuleusement le droit international – avant tout le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire –, de mettre fin immédiatement à ces mesures restrictives, d'ouvrir les points de passage, et d'assurer l'accès sans entrave à l'assistance humanitaire et aux secours humanitaires de la population palestinienne dans tous les territoires occupés. Nous demandons à toutes les parties concernées de renforcer leur coopération et leur dialogue constructifs pour parvenir à une solution mutuellement acceptable, créant ainsi un environnement qui soit favorable au règlement pacifique des différends et qui permette de satisfaire les intérêts légitimes du peuple palestinien.

Nous appuyons tous les efforts faits par l'ONU, le Quatuor et la communauté internationale dans son ensemble pour alléger la crise humanitaire à Gaza et, en fin de compte, y mettre fin. À cet égard, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à la Ligue des États arabes et à l'Égypte, pour le rôle qu'elles ont joué, en particulier pour atténuer les effets de la grave situation humanitaire qui règne dans cette région du monde.

**M. Natalegawa** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est préoccupée par le récent incident décrit par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne. Nous avons pris note avec attention des positions exprimées à ce sujet par toutes les parties concernées.

Cet incident nous rappelle la grave situation humanitaire qui se poursuit dans la bande de Gaza. Les souffrances humanitaires causées par le blocus illégal et par la fermeture des points de passage de Gaza par les autorités israéliennes, largement décrites, ne sauraient être acceptées. Les dispositions du droit international humanitaire doivent être respectées. Nous sommes conscients qu'Israël a ponctuellement autorisé l'aide humanitaire à pénétrer à Gaza. Cependant, nous estimons que l'accès à l'aide humanitaire devrait être assuré de façon continue et permanente pour parvenir à une amélioration concrète de la situation humanitaire à Gaza. De nombreux organismes humanitaires dépendent des autorités israéliennes pour avoir accès à

Gaza et porter secours à la population civile qui y vit, soit plus d'un million de personnes.

Ma délégation souligne que la circulation des personnes et des biens vers Gaza devrait être immédiatement normalisée afin de faciliter l'activité économique et répondre aux besoins humanitaires.

Il reste crucial que la communauté internationale continue d'apporter des secours d'urgence et une aide humanitaire au peuple palestinien à Gaza. À cet égard, nous saluons le travail et la contribution des organismes des Nations Unies, dont l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et des autres organisations humanitaires pour atténuer les souffrances dans cette zone.

Parallèlement à la nécessité de répondre d'urgence à la terrible situation humanitaire dans la bande de Gaza, ma délégation n'oublie pas le contexte plus large des questions à l'examen. Nous estimons toujours qu'il est de la plus haute importance de trouver un règlement pacifique, juste, durable et complet au conflit israélo-palestinien. À ce stade, nous sommes convaincus que le Conseil doit résolument encourager les deux parties à maintenir et intensifier leurs efforts pour mener des négociations énergiques, régulières et continues et à tout mettre en œuvre pour s'engager dans des actions utiles et tournées vers des résultats. Il est également pertinent que le Conseil appelle les deux parties à s'abstenir de toute action, activité ou déclaration qui pourrait saper ou entraver le processus de paix.

Il est également important que le Conseil encourage des améliorations rapides de la situation sur le terrain, qui pourraient contribuer à établir la confiance entre les parties et à créer une atmosphère favorable aux négociations. En quelques mots, nous avons besoin d'un Conseil de sécurité qui s'exprime, se prononce d'une seule voix.

Pour terminer, nous souhaitons réaffirmer notre appui à un règlement prévoyant deux États, avec la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins.

**M. Kafando** (Burkina Faso) : La convocation urgente de la présente séance témoigne de l'importance même de la question du Moyen-Orient, qui est au cœur des préoccupations du Conseil de sécurité.

L'incident survenu au navire libyen, empêché de livrer de l'aide humanitaire aux populations palestiniennes, repose encore une fois la question du blocus de Gaza. Mais il n'est qu'un pan de la complexité même de la situation, qui requiert que le problème du Moyen-Orient soit examiné avec beaucoup de pondération et, surtout, avec beaucoup de responsabilité.

Nous avons toujours, ensemble, avec les autres membres du Conseil de sécurité, déploré la situation humanitaire critique qui prévaut à Gaza. Cette situation est certes préoccupante, mais, dans le cas présent, elle est aussi malaisée, en ce que l'incident dont nous sommes saisis a pour cause l'empêchement d'acheminer des vivres et des médicaments à ces populations qui en ont grandement besoin. C'est pourquoi nous invitons à nouveau les autorités israéliennes à lever le siège de Gaza, notamment pour faciliter le travail des organisations humanitaires.

Le Conseil de sécurité s'est toujours inquiété de toutes les formes d'obstruction à l'accès humanitaire, quels qu'en soient les auteurs ou le lieu où elles se pratiquent. C'est pourquoi, pensons-nous, en l'occurrence, il aurait été mieux de concilier les exigences légitimes de la sécurité de l'État d'Israël avec la nécessité de porter secours à des populations sinistrées du fait de mesures unilatérales.

Mais par-dessus tout, cet incident vient nous rappeler que le rôle du Conseil de sécurité tout comme de la communauté internationale est d'amener les deux parties, à savoir le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne, à mettre en œuvre tous les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la Feuille de route et des différentes recommandations qu'elles ont accepté d'entériner pour parvenir à un règlement global et définitif de la question qui passe, tout le monde en convient maintenant, par l'existence de deux États voisins vivant en paix et en toute sécurité.

En dépit de cet incident, nous nous félicitons tout de même de ce que la situation d'ensemble connaisse un calme relatif. Cela doit être mis à profit pour renforcer la confiance et maintenir l'esprit d'Annapolis, qui aura permis un dialogue permanent entre Israël et la Palestine. Pour terminer, nous réitérons notre appel à toutes les parties à faire preuve de retenue en vue d'aider au règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.

**M. Mantovani** (Italie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je souhaite saluer la Représentante permanente d'Israël, l'Ambassadrice Shalev, et l'Observateur permanent de la Palestine, l'Ambassadeur Mansour, et les remercier de leurs interventions ici au Conseil.

Nous sommes convaincus que le problème réel, et notre première priorité, est d'améliorer les conditions de vie des habitants de Gaza et de répondre rapidement à leurs besoins fondamentaux les plus pressants. Tous les pays qui sont prêts à apporter une aide humanitaire en réponse à l'appel lancé par l'Autorité palestinienne légitime devraient être encouragés à le faire. Nous comprenons donc les motivations qui ont conduit les autorités libyennes à envoyer des articles humanitaires pour aider les habitants de Gaza à faire face aux conditions difficiles dans lesquelles ils vivent actuellement.

En même temps, précisément parce que nos priorités devraient être de veiller à ce que cette aide humanitaire soit dûment et rapidement livrée à ceux qui en ont besoin, nous devons veiller à ce que toute l'aide soit correctement et efficacement canalisée, en tenant compte de la situation sur le terrain. C'est pourquoi nous ne pouvons souscrire aux modalités choisies en utilisant l'*Al-Marwa* pour faire parvenir des vivres aux habitants de Gaza : il existe des procédures établies respectées par tous les pays donateurs qui souhaitent apporter une aide humanitaire aux habitants de Gaza.

Comme nous le savons, l'une des possibilités est d'acheminer l'aide par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies chargés de ces responsabilités. L'Organisation mondiale de la Santé, la Croix-Rouge internationale et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient coopèrent constamment avec Israël et avec l'Autorité palestinienne pour faciliter l'importation de denrées alimentaires et de médicaments à Gaza. Autrement, les pays tiers peuvent être tenus de se plier aux procédures douanières, faisant intervenir à la fois Israël et l'Autorité palestinienne, qui sont requises pour que ces produits puissent entrer à Gaza.

Pour terminer, et au vu de plusieurs expériences passées, y compris récemment, nous sommes convaincus que l'acheminement d'une aide humanitaire destinée aux personnes qui en ont besoin, telles que les jeunes et les personnes malades, ne se

heurtera à aucun obstacle de la part des autorités israéliennes du moment qu'elle passera par les mécanismes établis.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Croatie.

La Croatie partage les préoccupations exprimées face à la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza. Nous comprenons qu'il est urgent que les activités humanitaires reprennent et que la population civile de Gaza reçoive des produits de première nécessité. La Croatie salue les efforts humanitaires déployés pour soulager la situation du peuple palestinien, mais il ne faudrait pas pour autant instrumentaliser les souffrances de la population civile à d'autres fins. Il existe des canaux et des procédures établies de distribution de l'aide. Nous pensons qu'il faudrait les utiliser dans l'intérêt de toutes les parties et de tous les bénéficiaires.

Nous notons par exemple que les ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes, réunis au Caire, se sont engagés dans leur déclaration à ce que leurs gouvernements respectifs envoient des vivres et des médicaments à Gaza, et ont déclaré qu'ils coordonneraient cette opération avec l'Égypte et la Jordanie pour veiller à ce que leurs fournitures arrivent à Gaza.

Les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité ne sauraient être prises à la légère, car ce pays a déjà eu à faire face à des cargaisons hostiles par le passé. En outre, on ne peut pas considérer la situation humanitaire dans la bande de Gaza isolément de son contexte plus large et de ses causes sous-jacentes, au centre desquels se trouve l'usurpation par le Hamas des institutions légitimes de l'Autorité palestinienne à Gaza. Nous espérons que la période de calme qu'ont connue Gaza et le sud d'Israël pendant cinq mois continuera pour le bien des deux parties et aboutira à une amélioration des conditions de vie de la population civile de Gaza et à l'ouverture des postes frontière pour la circulation des personnes et des biens.

Malheureusement, la reprise des attaques à la roquette contre Israël depuis Gaza remettent en question la volonté des groupes palestiniens de prolonger le calme. Ces actes, qui font qu'Israël exerce son droit inaliénable à la légitime défense, sont irresponsables et inacceptables et il faut y mettre fin.

La Croatie est d'avis que seul un règlement politique – à savoir une solution prévoyant deux États – peut modifier de façon fondamentale la situation socioéconomique de la population palestinienne et garantir la sécurité d'Israël. Aujourd'hui, tous les efforts devraient viser essentiellement à préserver et faire avancer la dynamique du processus de paix lancé à l'automne dernier à Annapolis et à assurer sa poursuite en 2009.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé à faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

**M. Ettalhi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je serai bref, étant donné que la journée a été longue pour le Conseil. Je ne répondrai donc pas aux accusations portées contre mon pays par l'un des orateurs, car nous avons l'habitude que ce pays lance des accusations provocatrices au lieu de se concentrer sur les questions de fond. Son but en agissant ainsi est bien connu et je ne vais pas le promouvoir.

J'espère bien toutefois avoir mal compris le représentant des États-Unis lorsqu'il a dit que la Charte ne protège pas de la folie des États. Je voudrais bien savoir si l'envoi d'une aide humanitaire à une population soumise à un siège injuste peut être qualifié de folie. Si c'est de la folie, comment peut-on alors qualifier la défense des pratiques inhumaines et illégales entreprises par les autorités israéliennes contre les Palestiniens? Je ne tiens pas à rappeler ici toutes ces pratiques.

Il est dommage que le représentant des États-Unis d'Amérique ait choisi d'ignorer la situation sur le terrain, comme si les Israéliens n'avaient pas fermé tous les postes frontière et même empêché le personnel des Nations Unies de distribuer de l'aide. Ce représentant choisit d'ignorer le fait que depuis que le calme a été rétabli en juin 2008, il n'a pas été rompu par la résistance palestinienne à Gaza, laquelle n'a fait que réagir aux ruptures répétées de ce calme dues à d'autres.

J'ai demandé la convocation de cette séance en raison d'un incident précis. J'ai pensé que le Conseil devait se réunir pour examiner cette situation. Le Conseil a réagi favorablement et j'en remercie ses membres. Qu'est-ce que le tir de missiles d'ici ou là a à voir avec cette situation? Un navire a été menacé par une canonnière et a été forcé de se diriger vers la haute mer dans des eaux internationales. Ne s'agit-il pas là

d'un acte grave qui mérite l'attention du Conseil? Le Conseil est-il devenu indifférent à de tels incidents ou à leur rapport avec une question donnée, même si celle-ci est directement liée à l'évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé? Est-il interdit de parler d'une telle question et cela est-il considéré comme de la folie? Je me limiterai à ces observations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique pour une autre déclaration.

**M. Wolff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je n'ai pas l'habitude de prendre deux fois la parole lors de séances publiques comme celle-ci, mais comme on m'a posé des questions directes, je ne veux pas quitter cette salle en laissant les gens se demander ce que ma réponse pourrait être.

La référence faite à la folie était très claire et ne portait pas sur l'intention d'envoyer une aide humanitaire, ce à quoi mon gouvernement prend part. Mon gouvernement fournit une aide humanitaire. Je n'ai pas les statistiques exactes, mais, à ma connaissance, c'est la première fois depuis 2006 que le Gouvernement libyen essaie de fournir une aide au peuple palestinien. Je me trompe peut-être, mais ce sont les informations dont je dispose, et on peut se demander quels sont ses véritables motifs.

La référence faite à la folie était liée à l'observation que j'avais faite au début, à savoir que si l'intention est de fournir une aide humanitaire, ce à quoi nous sommes favorables, il est difficile d'imaginer une meilleure façon de faire échouer cet effort que celle adoptée lors de cet incident. Comme nous le savons, il s'agit de pays qui n'entretiennent pas de relations diplomatiques. Il existe entre eux une hostilité mutuelle, et il serait déraisonnable de penser qu'à l'époque où nous sommes, Israël aurait pu ne pas réagir face à une initiative non coordonnée et pourtant préméditée visant à distribuer une aide humanitaire dans des zones soumises à des patrouilles au large de Gaza dans le cadre d'un accord avec l'Autorité palestinienne. Ce que je voulais dire, une fois encore, est qu'il est remarquable que cet incident n'ait pas dégénéré, et nous devons tous en être reconnaissants. C'est là qu'est la folie – et non pas dans le fait d'essayer de fournir une aide humanitaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 45.*